Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 182
Portant réglementation temporaire de circulation
La Tourelle – Ploubalay
Pour travaux du 27 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise STURNO,14, rue des grèves, 50307 AVRANCHES CEDEX
Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée durant la période des travaux, La Tourelle, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour l'implantation des nouveaux supports béton pour le SDE22.

ARRETE

Article 1 : Du 27 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, La Tourelle, Ploubalay – Beaussais-sur-Mer la chaussée sera rétrécie, durant le temps des travaux pour l'implantation des nouveaux supports béton pour le SDE22.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise STURNO, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 23 novembre 2023

Le Maire,
Eugène CARO

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon